



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°276/2023

OBJET : Modification de la délégation de fonction et de signature accordée à Madame Philomène PINTO, Adjointe au Maire

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°046/2022 du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°292/2022 du 27/09/2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Philomène PINTO,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de modifier la répartition des délégations,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°292/2022 du 27 septembre est modifié comme suit :

Madame Philomène PINTO, Adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines relatifs à l'action sociale, prévention santé, seniors et aux échanges intergénérationnels.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 entraînent délégation de signature de tous les documents relatifs à l'action sociale, prévention santé, seniors et aux échanges intergénérationnels excepté les décisions, les bons de commandes et les bordereaux de mandats et de titres.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise aux représentants de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 29 septembre 2023

Notifié le :
Signature de l'intéressée :

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230929-276-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023